

N° 434/RECT/UB/2018.

D E C I S I O N

Le Recteur de l'université de Bejaia

Vu l'ordonnance n°06 / 03 du 15/07/2006, portant statut général de la fonction publique.

Vu le décret n° 90-99 du 27/03/1990, relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas, communes et des établissements publics à caractère administratif.

Vu le décret exécutif n° 04/180 du 23/06/2004, fixant les attributions, la composition et le fonctionnement, du conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire.

Vu le décret exécutif n° 10/309 du 05/12/2010, modifiant et complétant les décrets exécutifs n° 98/218 du 07/07/1998, portant création de l'université de Bejaia.

Vu le décret exécutif n° 08/129 du 03/05/2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hôpitalo-universitaire.

Vu le décret exécutif n° 08/130 du 03/05/2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur.

Vu l'arrêté n°933 du 28/07/2016 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat.

D E C I D E

Article 1 : Il est constitué au sein de l'Université A.MIRA de Bejaia, un comité local d'éthique et de déontologie.

Article 2 : Le comité local d'éthique et de déontologie est composé des enseignants chercheurs suivants :

- OUATMANI	Settar	Professeur
- RADJEF	Mohammed Said	Professeur
- DJIDJELLI	Hocine	Professeur
- ACHOUCHE	Mohamed	Professeur
- MEKSEM	Zahir	Professeur
- IGUEROUADA	Mokrane	Professeur
- LAKHDARI	Noredine	Professeur
- AHOUARI	Nadia	MCA
- KHETTAL	Bachra	MCA
- TRIKI	Farid	MCA

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Université de Bejaia est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bejaia le, 06/03/2018

Le Recteur



مدير جامعة بجاية

الأستاذ : ب. سعيداني